

Arrêté n° 2021 ⁰⁵⁸ /MS/CAB portant nomination
de Directeurs techniques et de la Personne Responsable
des Marchés de l'Agence Nationale de Régulation
Pharmaceutique (ANRP)

Visa IF N°00596

LE MINISTRE DE LA SANTE



24/03/2021

- Vu** la Constitution ;
- Vu** le décret n°2021-0001/PRES du 05 janvier 2021 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu** le décret n°2021-0002/PRES/PM du 10 janvier 2021 portant composition des membres du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2021-0023/PRES/PM/SGG-CM du 01 février 2021 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- VU** le décret n°2018-0093/PRES/PM/MS du 15 février 2018 portant organisation du Ministère de la Santé ;
- VU** le décret n°2014-615/PRES/PM/MEF/MS du 24 juillet 2014 portant statut général des Etablissements publics de santé ;
- VU** le décret n°2018-0861/PRES/PM/MINEFID/MS du 05 octobre 2018 portant création de l'Agence Nationale de Régulation Pharmaceutique ;
- VU** le décret n°2018-0911/PRES/PM/MS/MINEFID du 11 octobre 2018 portant approbation des statuts particuliers de l'Agence Nationale de Régulation Pharmaceutique ;
- Sur** proposition de la Directrice générale de l'Agence Nationale de Régulation Pharmaceutique ;

ARRETE

Article 1 : Les agents dont les noms suivent sont nommés respectivement Directeurs techniques et Personne responsable des marchés (PRM) de l'Agence Nationale de Régulation Pharmaceutique (ANRP) :

- **Monsieur SEDGHO Roland**, Pharmacien spécialiste, mle **216 019 H**, est nommé Directeur des licences pharmaceutiques (DLP) ;
- **Monsieur OUEDRAOGO W. Emile**, Pharmacien spécialiste, mle **231 445 V**, est nommé Directeur de la vigilance des produits de santé (DVPS) ;
- **Monsieur BANGRE Seydou**, Administrateur des hôpitaux et des services de santé (AHSS), mle **65 852 C**, est nommé Personne responsable des marchés (PRM).

Article 2 : Le Secrétaire général du Ministère de la Santé, la Directrice générale de l'Agence Nationale de Régulation Pharmaceutique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de prise de service des intéressés en leur qualité sus nommée, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Ouagadougou, le 02 AVR 2021

Ampliations :

- 1 PM
- 1 CAB/MS
- 1 SG/MS
- 1 ANRP
- 1 DAF
- 1 DRH
- Toute Direction centrale du MS
- 1 Intéressés
- 1 Archives



Pr Charlemagne Marie Ragnag-Néwendé OUEDRAOGO
Chevalier de l'ordre de l'Étalon